



GAZETTE DU JOUR.

FRANÇOIS, de grands évènements se préparent ; je suis en *Vegette* : tout ce que je vois, tout ce que j'entends, sur le champ, je vous en instruis ; ce que vous découvrirez, ce que vous apprendrez, faites-le moi savoir, je le publie sur l'heure.

Du lundi 14 janvier 1793.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

De Rome, ce 22 décembre. Mardi dernier, le général Caprara, chargé par S. S. de mettre toutes nos places en état de défense, est rentré dans cette capitale. Il a visité toutes les fortifications, & les divers autres ouvrages, placés sur les côtes du patriotisme de l'église ; & il a donné tous les ordres qu'il a cru nécessaires pour mettre le pays en sûreté. Cet officier général, l'un des premiers militaires de l'Italie, vient d'en rendre compte à S. S.

Il y avoit long-temps que nous avions vu dans nos murs autant de soldats, qu'on y en rassemble depuis trois semaines. Notre ville est actuellement une véritable ville de guerre. Nous voyons arriver continuellement des provinces de nouvelles troupes, qu'on exerce aux évolutions militaires, dans les vastes cours du palais, qui enrichissent cette capitale. Le connétable Colona, & le duc de Gravi, ont été les premiers à prêter les divers emplacements qui sont à leur disposition. Les palais de Ravenna, de Sora, & de Casoni, doivent servir au même objet.

Tous les gens riches, & spécialement les cardinaux, s'empresent à faire des sacrifices pour le salut de l'état. Le cardinal Zelada, notre premier

ministre, a fait dernièrement transporter toute sa vaisselle d'argent à la monnoie, pour être convertie en espèces, dont partie est destinée aux besoins de l'état, & partie au soulagement des pauvres. S. E. ne s'est réservée que ce qui est absolument nécessaire à son usage.

A son exemple, le cardinal Antonelli, prenant en considération les frais immenses que la chambre apostolique est obligée de faire, pour les armemens actuels, vient d'envoyer toute sa vaisselle à la monnoie. M. Altieri, gouverneur de Perouse, en a fait autant.

De Londres, ce 3 janvier. Le bill contre les étrangers a passé malgré les réclamations du parti de l'opposition, qui, quoique très-peu nombreux, a cependant fait entendre les réclamations les plus vives. Fidèle à ses principes, M. Fox l'a combattu sous tous les rapports de la politique & de l'intérêt national ; mais les efforts de l'illustre orateur ont été vains. Abandonné de tous ses anciens amis, de tous ses partisans, il a été contraint de céder à l'immense majorité dont il a été accablé.

On parle ici d'une médiation de notre gouvernement & de celui de l'Espagne, pour donner la paix à l'Europe, & la rétablir dans son équilibre. Voici ce qu'on lit dans la gazette de Kent, qui s'imprime à Cantorbéri ; peut-être est-ce une rêve,

rie des gazetier ; mais peut-être aussi cet article a-t-il été envoyé au journaliste par quelque main invisible ; on l'attribue à un agent du gouvernement français.

« L'Angleterre & l'Espagne seront médiatrices entre la France & les puissances coalisées ; elles reconnoîtront la République française aux conditions suivantes :

1°. La République renonce à la liberté de l'Escout & à tout projet sur la Hollande.

2°. Elle laissera la liberté aux Bourbons de se retirer après la paix, & leur assignera un traitement convenable.

3°. Elle modifiera les décrets sur les émigrés, en faveur de ceux qui n'ont point porté les armes contre leur patrie, & en faveur des femmes des émigrés. Elle accordera une pension aux prêtres déportés.

4°. Les armées françaises évacueront la Belgique, le pays de Liège, l'électorat de Mayence, la Savoie & le comté de Nice ; mais ces pays, avant de rentrer sous la domination des princes qui les gouvernoient, feront à leurs constitutions, les changemens qu'ils jugeront convenables, & ces constitutions seront garanties par la République française.

5°. La République française gardera Avignon & le comtat, en accordant au pape des dédommagemens.

6°. L'empereur interposera son autorité pour faire accepter aux princes possessionnés en Lorraine & en Alsace, les dédommagemens qui leur seront offerts par la République française.

7°. Tous les traités qui subsistoient avant la guerre entre la France & les puissances coalisées ou médiatrices, seront suspendus & pourront être changés ou renouvelés, &c.

De Bruxelles, ce 22 décembre. Le citoyen Melsnyder, compagnon chapelier, monte à la tribune de la société des amis de la liberté & de l'égalité, il demande la parole au président, il l'obtient ; il se fait parmi les spectateurs & les membres le plus grand silence. Il dit : « citoyens, Dieu a créé tout en six jours ; les quatre premiers il a créé le ciel, la terre, l'eau & le firmament. Les deux autres il a créé l'homme à son image, les poissons, les animaux ; le septième il s'est reposé. Je ne vois pas qu'il ait créé les impôts ; par quelle fatalité vois-je les poissons payer des droits considérables ? C'est donc l'évêque de Malines qui les a mis, puisqu'il nous fait faire, malgré sous peine d'être

damnés. C'est donc lui & ses collègues qui ont inventé le carême, pour remplir leurs coffres de la sueur des peuples ; car, lorsque Dieu nourrit ceux qui le suivoient en Galilée, de poisson & de pain ; ils ne payoient point d'impôts ; il auroit passé pour contrebandier, d'avoir multiplié cinq pains & trois poissons, de manière à nourrir six mille hommes, & on ne voit pas cette dénomination dans le saint évangile ; hors donc le Sauveur du monde professoit les principes de la liberté & de l'égalité ; mais ce n'est pas tout : quand j'ai mangé ces poissons, j'ai soif ; si je bois de l'eau, je n'ai pas la force suffisante qu'exige mon métier, il faut donc, pour pouvoir me procurer cette force que nécessite mon travail, qui fait vivre ma femme & mes enfants, que je boive une bouteille de vin ou un pot de bière ; mais ça paie de droits du diable ; puisque ce n'est pas Dieu qui les a créés, vous voyez bien, citoyens, que notre Sauveur étoit un bon patriote, & que s'il descendoit encore une fois sur la terre, il viendrait parmi nous.

Le digne sans-culottes de Bruxelles a résumé son discours à cette motion : d'inviter les représentans provisoires, de débarrasser le commerce de toutes ces entraves, notamment ceux sur les poissons, la bière, l'huile, &c. Il est descendu de la tribune au milieu des applaudissemens les plus redoublés.

FRANCE.

De Marseille, ce 29 décembre. — Adresse du conseil-général de la commune de Marseille, à la convention nationale, avec adhésion de toutes les sections.

CITOYENS,

Ce ne sont plus les crimes de Louis XVI que nous venons poursuivre. Louis XVI est mort, ou s'il respire encore, c'est un nouveau délit dont vous êtes coupables.

Où Louis XVI doit vivre, ou vous devez mourir. C'est vous qui devez vivre : pourquoi donc Louis XVI vit-il encore, ou s'il est mort, pourquoi s'efforce-t-on de le faire revivre ? En voici la raison.

C'est parce que la nation vous ayant nommés pour détruire jusqu'aux moindres vestiges de la royauté, & par vos soins se donner de bonnes loix, vous n'avez jusqu'ici rien fait de tout cela, vous ne vous êtes occupés que de factions, d'intrigues, de dissensions & de querelles,

Parce que vous êtes assemblés dans une ville qui respire encore & regrette les délices d'une cour corrompue ; dans une ville qui , jalouse de conserver les prérogatives d'une capitale , voudroit dominer toutes les autres villes , & leur dicter des loix ; dans une ville sur-tout où tous les principaux factieux se rassemblent , parce que vous y êtes , & qu'ils se flattent de vous intimider , ou de vous corrompre.

C'est enfin parce que la nation a été jusqu'ici trop indulgente , qu'elle n'a point encore exterminé les traîtres qui sont parmi vous , & qu'elle ne vous a point transféré dans une ville plus saine.

Qu'il y ait des traîtres parmi vous , votre décret du quatre de mois le démontre : ce décret porté peine de mort contre toute personne qui feroit mine de vouloir donner à la nation un maître quelconque. Ce décret fit pâlir vos tribunes : il y a donc des factieux qui vous pressent

Qu'il y ait des traîtres & des factieux parmi vous , le rapport du décret qui proscrivoit la race des Bourbons , en est une preuve scandaleuse & frappante : ce rapport vous fut arraché par force ; une poignée de factieux vous firent violence ; vous n'êtes donc pas libres , vous avez donc des maîtres.

A ce mot , nos républicains ont frémi de colère. Des maîtres dans une république ! ce nom profcrit irrite & révolte notre ame ; ce nom barbare perce & pénètre le tombeau des Phocéens nos ancêtres ; leur cendre se ranime , elle s'élève & nous crie , « vengez-nous , marseillois , des insultes que font à nos fiens descendants , ces vils esclaves des rois. Faites parvenir promptement aux représentans de la nation que vous faites gloire de servir & de défendre ; faites leur parvenir la protestation solennelle de votre résolution irrévocable , de votre fermeté invincible à leur faire tenir , au nom de la nation , le serment de fidélité qu'ils lui ont prêté avec vous , à la face du ciel , sur l'autel de la patrie.

» Dites-leur , que la nation s'est déclarée une , qu'elle est invincible , qu'elle se maintiendra & se conservera telle , qu'elle ne veut avoir d'autre maître que l'autorité absolue des loix ; qu'elle ne permettra jamais que ces loix aient d'autres bases que les droits sacrés & imprescriptibles de l'homme ; que les premiers de ces droits sont l'égalité naturelle , & cette liberté qui en est l'ame.

» Dites-leur , que la même honte de la tyrannie , qui nous fit quitter l'Ionie , & fuir le joug & le luxe des Perses , a passé & vit encore dans notre ame ; que la ville que nous fondâmes , a été l'émule d'Athènes , la sœur de Rome , la terreur de Carthage ; qu'elle a constamment protégé ses alliés fidèles ; qu'elle n'a renoncé à des droits acquis par ses services & sa générosité , que pour faire cause commune avec un peuple qui a voulu être libre comme elle.

» Dites-leur enfin , que la journée du 10 août a montré ce que sont les Marseillois , & ce qu'ils peuvent être.

Fidèles à nos sermens , inviolablement attachés aux maximes de nos pères , inflexibles soutiens de la liberté : ce ne sera point en vain que nous aurons fait cette adresse. Toutes les sectes de la République , s'ébranlent avec nous ; si l'oppression continue , de concert avec elles , nous voilà prêts à voler à votre secours , à transférer l'assemblée de la nation hors d'une ville qui la menace , qui voudroit dominer & nous dicter des loix.

Paris. Des fédérés , au nombre de cent à-peu-près , on ne fait pas encore de quel pays ils sont , car il en abonde ici de toutes parts , se sont présentés à la commune vendredi , se sont plaints de la représentation de l'*Ami des Loix* , de différens journalistes & autres folliculaires aristocrates , des libraires & des marchands d'estampes , qui empoisonnent la République de brochures & de caricatures contraires aux principes d'égalité & de liberté , & ont déclaré que si la police n'obvie pas à toutes ces intrigues , ils ne tarderont pas à user de leurs droits. Cette menace paroit avoir subjugué la commune , puisqu'elle a défendu la représentation de l'*Ami des Loix* , & a donné ordre au département de la police & au commandant-général , de veiller à l'exécution de son arrêté. Mais samedi dès le midi , la place de la comédie étoit remplie d'un concours prodigieux de citoyens qui , sans armes , demandoient à assister à la représentation. On avoit répandu que le premier qui oseroit demander un billet auroit le crâne fendu ; les fendeurs ont sans doute eu peur d'être à leur tour fendus , ils n'ont pas osé paroître. On vouloit forcer les portes ; le maire a paru , on a entouré sa voiture , & on lui a demandé qu'il fit jouer la pièce ; il s'est retranché sur l'ordre de la commune. Santerre , à la tête d'un fort détachement de piques , s'est présenté ; en moins de quelques minutes , tous les jeunes gens bourgeois , qui étoient

venus sans armes, ont paru avec leurs fusils. Santerre menacé, a fait retirer sa troupe. Deux députations faites à la convention, ayant rapporté sa décision, qui, sur la lettre du maire, passoit à l'ordre du jour motivé, sur ce que la commune n'avoit pas le droit de censurer une pièce de théâtre, alors les portes se sont ouvertes. La pièce a été jouée, applaudie à tout rompre. Laya, l'auteur, demandé quatre fois. Santerre a paru, Santerre a été sifflé, hué, renvoyé avec des épithètes peu honorables. Le maire s'est présenté pour parler, on l'a contenu dans sa loge. Le reste s'est passé paisiblement; mais *Manet altâ mente reposum*, les Maratistes promettent de prendre leur revanche.

§. On lit dans le journal de Perlet la nouvelle suivante :

Les administrateurs populaires des communes de Spa & de Theux, pays de Liège, viennent de prendre un arrêté dont nous allons donner l'analyse.

Ces administrateurs déclarent les empereurs & autres aristocrates de l'empire germanique, les évêques, le chapitre cathédral, & les soi-disans états de Liège, & en général tous les princes, seigneurs, tribunaux & magistrats supérieurs & inférieurs, destitués & déchus de toute espèce de supériorité, droits & juridiction sur les communes de Spa & de Theux; le peuple se tient dégagé de toute espèce de lien qui pourroit le tenir encore attaché, soit à l'empire germanique, au cercle de Westphalie, soit à tout autre pays, ville, corporation ou individu, autrement que par le nœud d'une association expresse, établie sur les bases de la liberté, de l'égalité & de la souveraineté du peuple; l'intention des habitans est d'inviter tous les peuples en deçà du Rhin, & nommément le peuple des autres communes voisines, à émettre le plutôt possible leur vœu exprès sur le point important de leur réunion avec la France.

C O N V E N T I O N N A T I O N A L E .

Séance du dimanche 13 janvier.

Les commissaires à Lyon, informent l'assemblée des mesures qu'ils ont prises pour s'assurer d'Anselme & le faire conduire à Paris par la gendarmerie.

Les commissaires à la Belgique font savoir que

l'on cherche à travailler le soldat, & qu'on y a répandu un libelle dont l'épigraphe est

Ton maître est dans les fers; on le traîne au supplice,
Soldat, & tu te tais!

& qui termine par cette phrase: « C'est de sa prison que votre roi vous tend les bras; pouvez-vous être insensibles à sa douleur & aux cris » lamentables de sa famille désespérée. « Les commissaires espèrent en découvrir les auteurs. Le libelle a été reçu avec indignation. Renvoyé au comité de sûreté pour en rechercher les auteurs.

Une seconde lettre apprend que le bruit s'étoit répandu que la viande étoit empoisonnée: deux tambours avoient dit qu'elle étoit mauvaise, & delà, le bruit de l'empoisonnement; les tambours ont été arrêtés, les bruits sont tombés.

Des prisonniers, détenus sur leur parole à Châlons & à Amiens, se sont enfuis. Renvoyé au comité de la guerre pour les précautions à prendre dorénavant.

On proroge d'un mois le délai accordé aux créanciers des émigrés pour présenter leurs titres.

Des députés de Bruxelles viennent réclamer contre le décret du 15 décembre, comme attentatoire à la souveraineté du peuple Belge. Ils sont admis aux honneurs de la séance.

Des députés de Rouen annoncent qu'un parti contre-révolutionnaire s'est formé chez un ancien avocat, qu'il a rédigé une adresse à la convention sur le jugement de Louis, arboré la cocarde blanche, foulé aux pieds la cocarde nationale, & crié vive le roi, au diable la République; delà il s'est répandu dans la ville, à scier l'arbre de la liberté, & maltraité les patriotes. Les citoyens en force ont réprimés ces excès. Quinze sont arrêtés; l'arbre est replanté, son sommet décoré d'un bonnet rouge. On ordonne l'arrestation de l'auteur de la Chronique nationale, qui s'imprime à Rouen, & l'apposition des scellés sur ses papiers; à cet effet, un courrier extraordinaire portera le décret.

Des fédérés des 84 départemens sont admis à la barre; ils sollicitent la faveur de partager avec les Parisiens, la garde de la convention nationale. Leur demande est convertie en motion par Kerfaint, & décrétée à l'unanimité.

On souscrit à Paris au bureau de la Vedette, boulevard de la porte Saint-Martin, à celle Saint-Denis, numéro 31. Le prix de l'abonnement est de 27 livres pour l'année, 15 liv. pour six mois, 7 liv. 10 s. pour trois mois. On peut s'abonner pour deux mois en envoyant un assignat de cent sols.